

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le menhir dit "Men-en-Palud" situé dans la parcelle n° 788, lieudit "Les Champs sur le Palud Net", section A du plan cadastral de la commune de SAINT-GILDAS-de-RHUYS (Morbihan).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune de SAINT-GILDAS-de-RHUYS et à Mme Vve MOENNE, née Marie BURGEOT, propriétaire, domiciliée 34, rue de Maistre, PARIS 18e, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

10 avril 1969
PARIS, le 10 AVR 1969

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture


Claude ROBIN